



## DECISION N° 003 /D/C.END/MAIRE/CAB/2025 DU 14 Mars 2025

### DECLARANT INFRACTUEUX

L'Appel d'Offres National Ouvert N° 010 /AONO/COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CIPM/2025/DU 22 Janvier 2025  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHAMP SOLAIRE AU QUARTIER ADMINISTRATIF  
DE LA COMMUNE D'ENDOM, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE

### LE MAIRE

- Vu la Constitution de la République du Cameroun ;  
 Vu La Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi des Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2025 ;  
 Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019/2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisés  
 Vu le Décret n°93/322 du 25 Novembre 1993 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial  
 Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018, Portant Code des Marchés Publics  
 Vu le Décret N°2019/536 du 07 Octobre 2019 portant nomination des Préfets ;  
 Vu l'Arrêté n°000326/A/MINDEVEL/DCTD du 18 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur **BEKOLO ESSAMA René Auguste** comme Maire de la Commune d'Endom à l'issue du scrutin Municipal du 09 février 2020 ;  
 Vu la Circulaire N°013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 du Ministre des Finances portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités publiques, pour l'Exercice 2025 ;  
 Vu Dossier d'Appel d'Offres National N°010/AONO/COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CIPM/2025 du 22 janvier 2025 relatif aux **travaux de construction d'un champ solaire au Quartier Administratif de la Commune d'Endom, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre** ;  
 Vu le Rapport de la Sous- Commission d'analyse des offres,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>:** En application des dispositions de l'Article 103 (a) du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, l'Appel d'Offres National Ouvert N°010/AONO/COMMUNE D'ENDOM/MAIRE/CIPM/2025 du 22 Janvier 2025 relatif aux **travaux de construction d'un champ solaire au Quartier Administratif de la Commune d'Endom, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre** est déclaré infructueux au motif d'absence d'offre enregistrée à la date et heure limite de dépôt des plis.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au Journal des Marchés de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- MINDEVEL
- PREFET N/M
- PDT/CIPM

